

PRÉFACE.

COMME on a reconnu la nécessité de réimprimer, dans un Pamphlet, mes Communications à l'Imprimeur du MONTREAL HERALD, je crois devoir m'excuser envers ceux qui les liront ainsi réunies, des nombreuses répétitions qui s'y sont glissées.

Quand je pris d'abord la plume, c'étoit pour introduire des opinions de juristes, en opposition à celles publiées par le Comte de Selkirk, ou par son ordre ; mais ayant été attaqué, je me suis trouvé nécessairement conduit dans un champ plus vaste, où j'avois à combattre les faux exposés et les déclamations virulentes des Avocats et des suppôts de sa Seigneurie.

Mes Communications ont été écrites à différens intervalles, et sans que j'eusse alors l'intention de les réunir pour les présenter au Public in globo : ce devoit donc être une indispensable précaution de ma part, de fixer et de rapeller constamment l'attention de mes lecteurs sur les raisons les plus péremptoires que l'on pût opposer à Lord Selkirk, savoir : le défaut d'une base légale pour asseoir ses prétentions à un territoire colonial et au monopole.